



Compte-rendu de l'audience AESH et CUI-CAE

Rectorat et DSDEN 07

14 et 20 juin 2018



Pour donner suite aux réunions d'information syndicale et stages syndicaux organisés dans les départements de notre académie, la FSU a demandé une audience à Mme la Rectrice pour lui faire part de ses revendications. Un rassemblement d'une vingtaine de personnes a eu lieu devant le Rectorat pendant l'audience. La FSU 07 a demandé une audience à la DSDEN de l'Ardèche.

AESH

- **Volume hebdomadaire des contrats**

Un désaccord persiste sur l'interprétation des textes réglementaires : selon la FSU, les heures annuelles travaillées des AESH sont à répartir entre 39 et 45 semaines. Selon le Rectorat, il faut les répartir sur 36 semaines, ce qui, pour le même salaire, fait une différence de deux heures par semaine. Selon le Rectorat, le texte est là pour garantir un temps de vacances, le reste du temps peut être annualisé. Le volume horaire peut donc être réparti sur 36 semaines devant élèves.

La FSU explique que c'est inacceptable pour les AESH qui voient leur temps de travail hebdomadaire augmenté pour le même salaire. Elle rappelle à l'administration qu'elle est allée vers le moins favorable pour les AESH. La FSU revendique, conformément à la réglementation,

- **Le salaire**

Notre académie vient tout juste de rétablir l'indice 320 pour les AESH en CDI. Mais la revalorisation du 1^{er} janvier 2018 doit amener les personnes en CDI à l'indice 325 et 320 pour les CDD. Ce n'est pas le cas dans notre académie. Pour la FSU, il y a urgence à travailler sur la grille indiciaire, sur les entretiens de carrière qui se déroulent de façon disparate.

L'administration répond que ce travail est en cours, que la régularisation du traitement indiciaire pour les personnels contractuels se fait dossier par dossier et que cela prend du temps. Les CDI AESH seront priorisés. La date d'application de l'indice sera la même pour tout le monde, il y aura donc un rattrapage à partir de cette date d'application.

La FSU revendique une rémunération à la hauteur des missions et des responsabilités des AESH.

La FSU demande à ce qu'un forfait nuit soit mis en place lorsque les AESH participent aux sorties avec nuitées. Ce n'est pas envisagé.

- **Temps incomplet imposé**

La FSU réclame la possibilité pour tous les personnels d'exercer à temps plein sur ces missions où les besoins sont nombreux. Elle rappelle qu'il existe des disparités entre les AESH concernant leur quotité de travail. Elle indique que les notifications MDPH sont loin d'être toutes pourvues. Comment pourrait faire une personne qui voudrait faire plus d'heures ?

L'administration répond qu'il est difficile de mettre en place des temps complets car le temps de service est fonction des besoins, ce qui explique les différences entre les quotités de travail des AESH. Il a été décidé lors de la transformation des CUI en AESH de proposer un temps de travail à 60% pour maintenir le niveau de salaire. Certain.es AESH font le choix de rester à 50%.



- **Evolution du nombre de postes d'AVS et d'AESH**



L'administration explique que l'académie a un problème concernant un nombre trop important de notifications MDPH, ce qui fait qu'elle n'arrive pas à mettre une AVS devant chaque élève ayant une notification. Un travail est en cours avec les MDPH pour diminuer les notifications. Elle en donne des raisons pédagogiques : l'accompagnement se substituerait à l'enseignant, les AESH feraient « à la place de » alors que le but est de construire une autonomie, voire même, les enseignants seraient « prescripteurs » auprès des parents pour les demandes d'AVS et cela conforterait une représentation de l'école comme étant incapable de subvenir aux besoins de chaque élève.

La FSU répond que ce discours masque des préoccupations budgétaires et que les AVS sont indispensables au bon fonctionnement des classes. Et quelle vision dégradée de l'activité quotidienne des enseignant·es comme des AVS !!!

L'administration indique qu'une nouvelle vague de recrutement d'AESH est en cours et que la prochaine aura lieu en octobre. Elle met en place deux expérimentations pour positionner des AESH sans notification en établissement. Ces expérimentations auront lieu en Ardèche (pour le secteur rural) et à Valence (dans un gros établissement), dès la rentrée, pour une durée d'environ 6 mois. Ces AVS seraient là pour intervenir auprès d'élèves ayant une notification mais en attente d'une AVS. Cela servirait l'accompagnement vers l'autonomie des élèves. Le bilan de cette expérimentation devrait être présenté en Comité Technique Académique.

Enfin, l'administration explique que l'AESH*i* est là pour permettre à l'élève d'entrer physiquement dans l'école. L'AESH-*m* est là pour un accompagnement au sein de la classe. Cela sous-entend que les notifications individuelles pourraient concerner uniquement les élèves ne pouvant pas se rendre physiquement à l'école sans AVS.

Comme la FSU l'a déjà dit dans d'autres instances, la réalité des classes risque de ne pas s'améliorer avec un tel dispositif si celui-ci n'est pas abondé de manière importante en termes de moyens (personnels, formation, temps de concertation...).

- **Versement du salaire en cas d'arrêts maladies, premier salaire**

La FSU signale qu'une AESH en arrêt maladie qui se trouve en fin de droits continue à percevoir l'équivalent de son salaire et doit ensuite rembourser le trop perçu. Si la personne

n'est pas au courant, elle peut se retrouver en difficulté financière. Elle indique également que le premier salaire de septembre est toujours incomplet et est versé avec celui du mois d'octobre.

Nos interlocuteurs répondent qu'ils ne peuvent pas faire évoluer ce système qui met en jeu plusieurs administrations. Ils s'engagent toutefois à informer les AESH de ce fonctionnement.

- **Formation**

L'administration explique qu'elle propose des formations d'établissement concernant la question de l'inclusion. Ces formations sont demandées à l'initiative d'une équipe dans le plan académique de formation (PAF) et concernent le second degré. Le PAF est accessible aux AESH, de même que le plan départemental de formation (PDF). Dans le premier degré, en Ardèche, des stages écoles concernant la difficulté scolaire seront ouverts à l'ensemble de l'équipe éducative, AVS et ATSEM comprises. Cette forme d'intervention est celle qui sera privilégiée. Un effort conséquent serait poursuivi pour la formation CAPPEI (formation d'enseignant.es spécialisé.es), avec un amphi ouvert à tous et à toutes pendant cette formation.



La FSU indique que les AESH ne sont pas au courant des formations disponibles au PAF ou au PDF. Elle rappelle que les besoins exprimés lors des réunions d'information syndicale concernent une formation aux types de handicap, de l'analyse de la pratique, des formations conjointes entre AVS et enseignant.es, des possibilités d'observation en établissement spécialisé, des formations pour déplacer des enfants ayant un handicap moteur. Les AESH s'auto-forment grâce aux enseignant.es spécialisé.es, au SESSAD parfois.

Elle explique que les AESH ne savent pas comment demander des congés formation, faire valoir leurs droits au compte personnel de formation et accéder à la VAE pour le DEAES.

La FSU indique que les 60h de formation proposées en début de contrat ne sont pas suffisamment adaptées aux besoins : c'est trop magistral, c'est une information plutôt qu'une formation, il n'y a pas de contenu sur l'autisme. Elle indique également que les formations au GRETA relèvent plus de l'auto-formation que de la formation, et que les convocations sont reçues très tardivement.

L'administration répond que pour l'analyse de la pratique, des modalités pourraient être trouvées par bassin (territoire rassemblant plusieurs collèges et lycées) pour les AESH dans le cadre de formations d'analyse territoriale.

Pour les formations de 60 heures, étant donné le temps disponible, les informations sont effectivement données sous forme magistrale, et que plusieurs types de troubles (dont l'autisme) sont abordés.

Concernant l'accès au congé formation pour les AESH, un financement, réglementaire, est prévu. Il est examiné en groupe de travail intercatégoriel et validé en CAPA. Il faut donc faire remonter les demandes. La DSDEN ne sait pas encore par quel moyen faire remonter ces demandes.

Le compte personnel de formation n'est pas encore opérationnel : c'est une énorme opération. C'est le chef de l'établissement employeur ou la DSDEN qui va incrémenter les heures. Les AED sont concerné.es également. Quand la circulaire nationale afférente sera parue, l'administration informera les personnels. Dans ce cadre, un arrêté est en cours pour l'Education Nationale pour permettre le financement des formations.

La VAE n'est pas mise en place à ce jour.



- **Remboursement des frais de déplacement**

La FSU indique que les frais de remboursement entre deux lieux de travail sur des communes non limitrophes sont prévus par les textes réglementaires. Ces remboursements sont actuellement refusés aux AESH.

L'administration indique qu'une réflexion au niveau de la région académique est en cours mais qu'il n'y a pas de budgétisation pour les AESH. Il n'y a pas de solution au niveau ministériel. En revanche, un remboursement de 50% d'un abonnement aux transports en commun est possible.

- **NUMEN et identifiants de messagerie professionnelle**

La FSU indique que les AESH ne connaissent pas tou.te.s leur NUMEN et leurs identifiants de messagerie, ce qui empêche l'accès au PIA (intranet académique).

L'administration explique qu'on peut retrouver ses identifiants en les demandant sur le PIA (comme lorsqu'on a oublié son mot de passe sur un site internet). Sinon il faut solliciter l'assistance informatique du Rectorat ou des DSDEN.

- **Affectation**

La FSU indique la volonté des AVS de pouvoir faire une fiche de vœu pour leur affectation, de connaître les affectations avant l'été. Elle indique qu'il repose souvent sur l'AVS de faire le relai entre les différentes écoles ou établissements où elle est affectée, et qu'il est difficile de mettre en place les emplois du temps quand on travaille dans une école et dans un collège ou un lycée. La FSU réclame depuis plusieurs années de la transparence concernant ces affectations !

L'administration répond que la priorité reste les besoins de l'élève avant les vœux de l'AVS. La FSU demande à ce que ces critères soient expliqués et connus des AVS. Les notifications arrivant très tardivement, il n'est absolument pas possible de donner les affectations au mieux avant le 14 juillet. Cette année, ce sera particulièrement retardé, les AVS devront se rendre dans leur école actuelle en attendant leur affectation.

En cas de réunion tenue en même temps qu'un accompagnement d'un élève dans une autre école ou collège, la priorité doit être donnée à l'accompagnement de l'enfant.

- **Remplacement des AESH**

La FSU indique qu'en absence de remplacement, il n'est pas possible de partir en formation.

L'administration répond qu'on ne peut pas avoir de remplaçant puisqu'elle n'arrive pas à couvrir les besoins pour tous les élèves. Elle laisse donc le choix aux personnels de leurs priorités : partir en formation et renvoyer l'élève chez lui ou chez elle, ou ne pas partir en formation pour assurer son service auprès de l'élève. Un choix impossible selon la FSU !

Les AESH effectuant des remplacements de congé maternité ou de maladie (longue) ont des contrats de vacances à vacances. Cela concerne environ 3 équivalent temps-plein chaque année en Ardèche. Pour l'administration, il est impossible budgétairement de les affecter sur 12 mois et il est illusoire à ce stade de l'envisager.



- **Multiplicité des lycées employeurs**

La FSU indique que la multiplicité des lycées employeurs fait que les informations et consignes données peuvent être différentes voire contradictoires.

Certaines DSDEN (38 et 74) créent des pôles AESH, un guichet unique pour les AESH comme pour les parents, qui pourra faire un premier niveau d'accompagnement.

L'Ardèche n'a pas les moyens de créer de tels pôles. Par contre une clarification sera faite dans le guide à destination des AVS concernant le rôle des établissements employeurs et des établissements payeurs.

- **Matériel adapté**

La FSU fait part de la difficulté pour les AVS d'avoir accès à des personnes ressources et à du matériel adapté.

L'administration qu'il y a un budget pour le matériel adapté, donné par la MDPH dans le cadre de la notification.

- **Responsabilité des AVS**

La FSU exprime l'inquiétude des AVS qui se retrouvent seules avec un enfant, qui doivent parfois le contenir.

L'administration répond que dans le cadre de ses missions, et étant donné son affectation auprès d'un élève, une AVS peut se retrouver seule avec un élève et qu'elle peut être amenée à contenir un élève, si la situation le nécessite.

- **Relation enseignants - AVS**

En cas de conflit entre l'enseignant et l'AVS, qui peut servir de médiateur ? C'est l'IEN de circonscription.

- **Surveillance de la cour de récréation**

La FSU fait part du fait que des chefs d'établissement demandent à des AESH de surveiller la cour, hors de la présence de l'élève qu'elles accompagnent.

L'administration indique qu'il faut lui faire part de ce type de difficultés car la surveillance de la cour ne fait pas partie des missions des AESH.

- **Accompagnement à la piscine**

L'administration rappelle que cette information figure dans le guide à destination des AVS : l'AVS accompagne l'élève, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, sans nécessité d'agrément. Son rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

La FSU signale que ce guide n'est pas suffisamment connu des AVS comme des directions d'école.

CUI-CAE



- **Contrat**

Pour la FSU, la volonté de l'administration de créer des contrats de 21 heures hebdomadaires payées 20h est illégale.

L'administration fait le constat de la différence d'appréciation des textes réglementaires.

- **Aide administrative à la direction**

La FSU signale que l'arrêt des contrats des EVS va mettre à mal la fonction de direction des écoles, au risque que ces personnels n'arrivent plus à tenir leur poste ou que ces missions ne soient plus attractives.

L'administration répond qu'aucune solution n'est envisageable mis à part la réduction des demandes administratives émanant des services.

- **Mise en place des PEC (Parcours Emploi Compétences, nouveaux contrats aidés)**

Les premiers contrats PEC sont signés depuis le 1^{er} janvier. Selon l'administration, il n'y a pas beaucoup de différence par rapport au CUI. Le PEC est un dispositif d'insertion quasiment identique aux CUI-CAE. L'accompagnement par Pôle Emploi devrait être renforcé. Il existe une possibilité d'entretien en présentiel avec un conseiller pôle emploi pour voir si l'employeur répond bien à ses missions d'insertion.

Le Rectorat proposera des contrats PEC de 12 mois qui donneront accès à un contrat AESH avec un temps de travail de 20h ou 21h hebdomadaire.

Au 30 juin 2018, les contrats de la plupart des CUI vont s'arrêter. Si l'ancienneté suffisante (24 mois), un passage en AESH sera possible. Dans quelques temps, il suffira de 9 mois en CUI pour pouvoir postuler en AESH. Cela n'est pas encore mis en place. Les besoins en recrutement d'AESH sont massifs.

La FSU demande la création d'emplois stables et pérennes pour les missions d'aide administrative à la direction et d'accompagnement des élèves en situation de handicap, essentielles à la vie des écoles !!!